



# Le bruit

Le bruit est un problème qui concerne tout le monde, dans l'environnement domestique comme dans l'environnement de travail. Il est à l'origine de nombreuses surdités mais aussi d'autres pathologies (stress, fatigue...). De multiples moyens d'action peuvent être mis en place sur le lieu de travail pour limiter l'exposition des salariés.

|   |
|---|
| <p><b>Définitions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sons</li> <li>L'audition</li> <li>Le niveau de bruit</li> </ul>  |
| <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fatigue auditive</li> <li>Surdité</li> <li>Effets non traumatiques</li> </ul>  |
| <p><b>Exposition des travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emission</li> <li>Propagation du bruit</li> <li>Réception - exposition</li> <li>Mesurage</li> </ul>  |
| <p><b>Contexte réglementaire</b></p>  |
| <p><b>Démarche de prévention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>EvRP</li> <li>Réduction à la source</li> <li>Action sur la propagation du bruit</li> <li>Protections individuelles</li> <li>Les voies du progrès</li> </ul> |
| <p><b>Travaux de l'INRS</b></p>   |
| <p><b>Pour en savoir plus en quelques clics</b></p>   |
| <p><b>Autres références bibliographiques</b></p>  |

## ■ Définitions

### □ Les sons

Les sons sont des vibrations de l'air qui se propagent en ondes acoustiques. Ils sont définis par leur fréquence, exprimée en Hertz (Hz).

- Variations rapides = fréquence élevée = son aigu
- Variations lentes = fréquence faible = son grave

| Echelle des fréquences sonores |   |             |
|--------------------------------|---|-------------|
| Infrasons                      | Sons audibles (par l'homme)   | Ultrasons   |
| < 20 Hz                        | 20 à 20 000 Hz<br>Dont les fréquences de la parole : 100 à 6 000 Hz | > 20 000 Hz |

### □ L'audition

L'oreille comprend trois parties ayant des fonctions distinctes d'inégale importance :

- **l'oreille externe**, pavillon et conduit auditif, guide le son jusqu'au tympan, membrane séparant l'oreille externe de l'oreille moyenne, dont le rôle est de capter les variations de pression sonore, comme le fait la membrane d'un micro ;

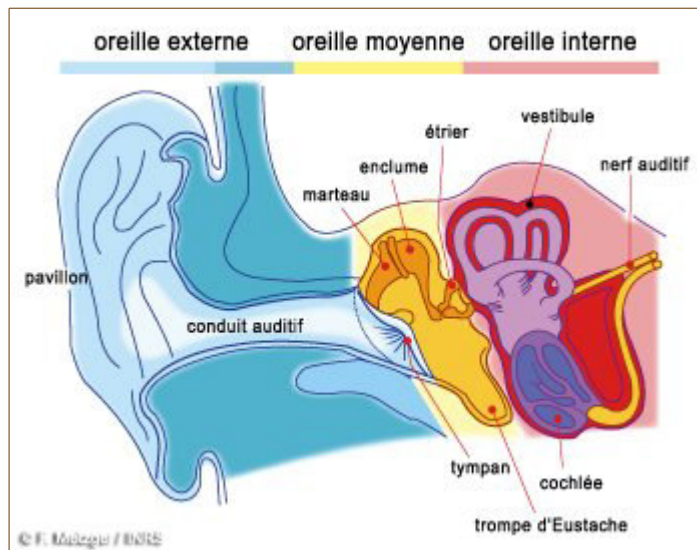
- **l'oreille moyenne**, constituée par une chaîne de 3 osselets - le marteau, l'enclume et l'étrier - transmet les mouvements du tympan à l'oreille interne ; elle est en communication avec le milieu extérieur par la trompe d'Eustache habituellement fermée et s'ouvrant à la déglutition.

- **l'oreille interne** est au cœur du système auditif ; c'est un milieu liquide renfermant deux ensembles fonctionnels distincts : le vestibule, organe de l'équilibre, et la cochlée (ou limaçon), dédiée à l'audition.

La cochlée abrite environ 15 000 cellules sensorielles ciliées qui ont un rôle déterminant dans l'audition. Par l'intermédiaire de ces cellules, la cochlée exerce une triple action :

- elle amplifie les vibrations qui lui parviennent,
- elle analyse ces mêmes vibrations et les oriente en fonction de leur fréquence vers les fibres nerveuses qui lui sont connectées,
- elle transforme l'énergie vibratoire en influx nerveux.

L'influx nerveux généré par la cochlée est conduit jusqu'aux aires auditives du cerveau par un faisceau de fibres nerveuses. Le cortex cérébral interprète le message nerveux qu'il reçoit, et génère la sensation auditive, image perceptive du message sonore capté par l'oreille.



Oreille humaine

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Cela en fait une notion subjective : le même son peut être utile, agréable ou gênant selon qui l'entend et à quel moment. Au-delà d'une certaine limite (niveau sonore très élevé), tous les sons sont gênants voire dangereux.

#### □ Le niveau de bruit

On mesure physiquement le niveau du bruit en décibels.

Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel "physiologique" appelé décibel A, dont l'abréviation est dB(A).

- 0 dB(A) = bruit le plus faible qu'une oreille (humaine) peut percevoir
- 50 dB(A) = niveau habituel de conversation
- **85 dB(A) = seuil de nocivité** (pour une exposition de 8h/j)
- 120 dB(A) = bruit provoquant une sensation douloureuse

**Les mesures se font principalement à l'aide de sonomètres.**



Le sonomètre doit être utilisé à hauteur d'oreille

Attention ! Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas, ils se "composent".

Si une machine produit 80 dB(A), alors :

- 2 machines produisent 83 dB(A) ;
- 3 machines produisent 85 dB(A) ;
- 4 machines produisent 86 dB(A) ;
- 5 machines produisent 87 dB(A) ;
- 10 machines produisent 90 dB(A).

Lorsque 2 machines qui font le même bruit fonctionnent simultanément, le fait d'en arrêter une diminue le niveau de bruit de 3 dB(A) seulement.

## ■ Risques

**Pour une journée de travail (8 heures), on considère que l'ouïe est en danger à partir de 85dB(A).** Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

### □ Fatigue auditive

A la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut souffrir temporairement de sifflements d'oreilles, de bourdonnements (acouphènes) ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive. Les dégradations de l'audition se situent en particulier au niveau du haut médium et de l'aigu, ce qui donne la sensation d'écouter avec "du coton dans les oreilles". Cette fatigue auditive demande quelques semaines sans surexposition au bruit pour disparaître.

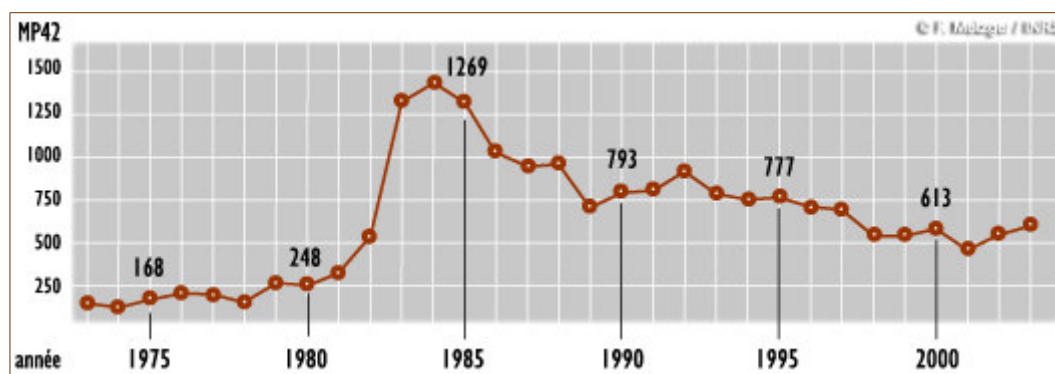
Le bruit est cause de fatigue même sous les seuils réglementaires.

### □ Surdit 

L'exposition prolong e   des niveaux de bruits intenses d truit peu   peu les cellules cili es de l'oreille interne. Elle conduit progressivement   une surdit , dite de perception, qui est irr versible. L'exposition   certains solvants, dits ototoxiques, peut amplifier ce ph nom ne. Dans ce cas, la chirurgie n'est d'aucun secours. L'appareillage par des proth ses  lectroniques se contente d'amplifier l'acuit  r siduelle, il ne restitue pas la fonction auditive dans son ensemble. D'o  une efficacit  limit e.

| Stades de la surdit  |   |   |
|----------------------|---|---|
| 1er stade            | <b>surdit  l g re</b>                   | Le sujet ne se rend pas compte de sa perte auditive car les fr quences de la parole sont peu touch es.  |
| 2e stade             | <b>surdit  moyenne</b>                  | Les fr quences aigu s de la conversation sont touch es, le sujet devient "dur d'oreille" et ne comprend plus distinctement ce qui se dit.             |
| 3e stade             | <b>surdit  profonde et irr versible</b> | Il existe d'autres surdit s dont les causes sont sans rapport avec ce type d'exposition et qui peuvent, dans certains cas,  tre op r es ou corrig es. |

La surdit  peut  tre reconnue comme une maladie professionnelle selon des crit res m dicaux, professionnels et administratifs bien pr cis, qui sont stipul s dans le tableau n 42 des maladies professionnelles du r gime g n ral et le tableau n 46 du r gime agricole. Le tableau n  42 a  t  modifi  plusieurs fois, notamment en 1981 o  la liste des m tiers a  t   largie. Si bien que le nombre de surdit s reconnues s'est accru brutalement dans les ann es qui ont suivi.



*Nombre de surdit s reconnues au sein du r gime g n ral depuis 1973*

| Surdit s reconnues comme maladies professionnelles en 2003<br>(par secteur d'activit  du r gime g n ral de la S curit  sociale) |                    |
|---|--------------------|
| Comit s techniques nationaux (CTN)  | Surdit s reconnues |
| M tallurgie   | 201                |
| BTP   | 108                |
| Bois, Textile, V tements  | 57                 |
| Transports, Livre, Communication  | 16                 |

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Chimie, Caoutchouc, Plasturgie | 11         |
| Autres                         | 239        |
| TOTAL                          | <b>632</b> |

Source : CNAMTS

**Un bruit soudain très intense**, par exemple lors d'une explosion, peut **entraîner une surdité brutale**, totale ou partielle, réversible ou non. L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des os. Le niveau de bruit détruit des cellules de la cochlée. C'est ainsi qu'en 2003, 119 accidents du travail avec arrêt ont entraîné des troubles auditifs persistants (avec incapacité permanente).

Seule la surveillance de l'audition par le médecin du travail permet de détecter la sensibilité d'une personne au bruit et de faire les bilans des pertes auditives.

#### □ Effets non traumatiques

Le bruit peut aussi entraîner des effets "non traumatiques" ou "extra-auditifs", c'est-à-dire néfastes pour d'autres fonctions que l'audition. Les effets non traumatiques du bruit se manifestent aux niveaux physiologique et comportemental.

##### ■ Le bruit favorise le risque d'accident du travail pour plusieurs raisons :

- ▬ le bruit exerce un effet de masque sur les signaux d'alerte ;
- ▬ le bruit perturbe la communication verbale ;
- ▬ le bruit détourne l'attention.

■ Selon les études épidémiologiques, **les troubles cardiovasculaires**, en particulier l'hypertension, **sont plus fréquents chez les travailleurs exposés au bruit**. Ils ont tendance à augmenter avec l'ancienneté de ces travailleurs à un poste de travail bruyant. Il semble que ces troubles dépendent également du caractère prévisible ou non du bruit, du type d'activité exercée et d'autres facteurs de stress.

■ **L'exposition au bruit pendant le travail a des conséquences négatives sur la qualité du sommeil**. Par exemple, une exposition diurne de 12 heures à 85 dB(A) provoque une réduction du nombre et de la durée des cycles de sommeil ; si bien que le bruit interfère avec la fonction "récupératrice" du sommeil et peut entraîner une fatigue chronique. C'est d'autant plus vrai chez les personnes travaillant de nuit et devant dormir pendant la journée.

■ **Le bruit peut aussi constituer un facteur de stress au travail** dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable. La gêne liée au bruit est aussi associée à l'insatisfaction au travail, à l'irritabilité, à l'anxiété, voire à l'agressivité.

■ Enfin, **le bruit détériore la performance des travailleurs dans les tâches cognitives**, surtout lorsqu'elles sollicitent la mémoire à court terme. On recommande 55 dB(A) maximum pour un travail nécessitant une attention soutenue.

Pour en savoir plus, consultez la brochure INRS suivante :

FLORU R., CNOCKAERT J.C. "Effets non traumatiques du bruit sur la santé, la sécurité et l'efficacité de l'homme au travail. Etude bibliographique". ND 1954, 1994, 30 p. (fichier pdf)

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Exposition des travailleurs

67% des actifs français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail, selon un sondage réalisé pour l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail début 2005. Selon l'étude Sumer 2003, en France, plus de 3 millions de personnes seraient exposées de manière prolongée à des bruits intenses, dépassant 85 dB(A) sur leur lieu de travail. Les expositions de longue durée (plus de 20 heures par semaine) concernent 6% des salariés. Un certain nombre d'entre eux seront atteints de surdité irréversible.

#### □ Emission de bruit

Il faut déterminer et caractériser les sources du bruit, qu'il s'agisse de machines, d'outils, de voix...

Une émission se caractérise par :

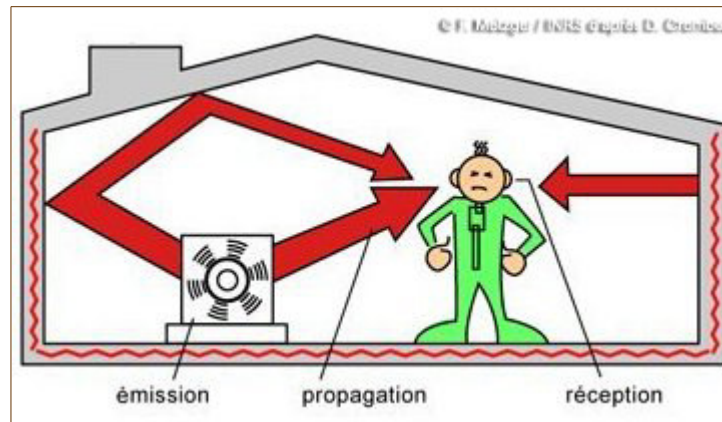
- le niveau de puissance (somme de "tout le bruit" produit) ;
- le niveau de pression au poste de travail.

La **réglementation** prend en compte ces deux paramètres.

### □ Propagation du bruit dans un lieu de travail

En l'absence de tout obstacle, le niveau sonore décroît avec l'éloignement. Il baisse de 6 dB(A) chaque fois que l'on double la distance à la source.

**A l'intérieur des locaux, en plus du bruit direct, l'opérateur perçoit le bruit réfléchi par les parois du local** (voire par les parois d'autres obstacles). S'il n'est pas spécifiquement traité, le local est un facteur d'augmentation du bruit.



Propagation du bruit dans un local industriel

### □ Réception

Le niveau de bruit auquel les travailleurs sont soumis peut varier au cours de la journée. Il est donc indispensable de prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux de bruit. Des durées limites d'exposition quotidienne à une phase bruyante ont été calculées et intégrées à la réglementation.

| Durées limites d'exposition quotidienne au bruit |                             |
|--|-----------------------------|
| Niveau sonore en dB(A)                           | Durée d'exposition maximale |
| 85   | 8 h                         |
| 88   | 4 h                         |
| 91   | 2 h                         |
| 94   | 1 h                         |
| 97   | 30 mn                       |
| 100  | 15 mn                       |
| 103  | 7,5 mn                      |

Etre exposé 8 heures à 85 dB(A) est exactement aussi dangereux que d'être exposé 1 heure à 94 dB(A).

De nombreux métiers exposent régulièrement au bruit. A cela, on peut ajouter le bruit environnemental que les salariés subissent en dehors de leur travail : loisirs et transports bruyants, troubles de voisinage, etc.

### □ Mesurage

La mesure du bruit dans l'entreprise est indispensable pour apprécier l'exposition des salariés.

#### ■ Cartographie

On utilise, en premier lieu, des mesures instantanées, effectuées avec un sonomètre, comprenant un micro et un ensemble électronique. Ces mesures sont faites à hauteur d'oreille. On réalise ainsi une cartographie du bruit dans l'entreprise permettant de localiser les zones bruyantes. Cette cartographie peut aussi être simulée par calcul en fonction des caractéristiques des locaux et des sources de bruit.





Cartographie du bruit dans 2 ateliers d'une usine agroalimentaire

### ■ **Exposimétrie**

Pour les salariés travaillant dans les zones trop bruyantes, on réalise de nouvelles mesures :

- ▬ soit à l'aide d'un exposimètre porté par le travailleur et mesurant en continu le niveau de bruit ;
- ▬ soit à l'aide d'un sonomètre (échantillonnage effectué par un spécialiste, donc "maîtrisé").

Le mesurage peut être effectué à la demande de l'employeur, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), du médecin du travail voire de l'inspection du travail. Il peut être réalisé en interne, par la caisse régionale d'Assurance maladie (CRAM) de la région ou par un organisme agréé par le ministère chargé du Travail.

Consultez en ligne la liste des organismes agréés pour le **mesurage de l'exposition au bruit en milieu professionnel**.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ **Contexte réglementaire**

Le cadre réglementaire de la prévention des risques liés à l'exposition au bruit est identique à celui de tout autre risque. La prévention des risques professionnels s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont édictés par le Code du travail (article L. 230-2).

### **Principes généraux d'une démarche de prévention : principales obligations de l'employeur**

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Agir sur les conditions et l'organisation du travail (choix des équipements, des procédés, des substances...)
- Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Article L. 230-2 du Code du travail

Le bruit fait l'objet d'une réglementation qui vise à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition prolongée. Depuis 1963, il est reconnu comme cause de maladies professionnelles (tableau n° 42 du régime général et tableau n° 46 du régime agricole).

L'évaluation du risque se fait essentiellement par rapport au niveau d'exposition sonore quotidienne exprimé en dB(A). La réglementation se réfère également au niveau de pression acoustique de crête qui correspond à des bruits intenses mais courts.

La réglementation en la matière s'articule autour de 3 principaux axes.

#### ■ **Agir sur l'environnement de travail**

- ▬ Réduire le bruit à la source : obligations des fabricants
  - Concevoir des machines silencieuses
  - Informer sur le niveau sonore des machines
- ▬ Insonoriser les locaux : obligations des maîtres d'ouvrage
- ▬ Réduire le bruit dans les locaux : obligations des chefs d'établissement
  - Mise en œuvre de principes généraux de prévention
  - Réduire le bruit dans les locaux
  - Utiliser les locaux conformément à leur destination.

#### ■ **Evaluer les risques**

- ▬ Estimer les risques
- ▬ Mesurer les risques (cf. **mesurage**).

#### ■ **Protéger les travailleurs exposés**

- ▬ Pour tous les travailleurs exposés
  - Conditions d'affectation à un poste exposant au bruit
  - Surveillance médicale des travailleurs exposés
  - Informations quant aux résultats des examens médicaux
- ▬ Lorsque l'exposition sonore est supérieure à 85 dB(A)
  - Renforcement du contrôle médical
  - Formation et information des travailleurs
  - Mise à disposition d'équipements de protection individuelle
- ▬ Lorsque l'exposition sonore est supérieure à 90 dB(A)
  - Renforcement de la surveillance médicale
  - Port des protecteurs individuels
  - Mise en œuvre de mesures de prévention technique collective
  - Mise en place d'une signalisation appropriée.

Pour en savoir plus, consultez l'aide mémoire juridique sur le bruit (TJ 16).

| Actions requises selon les niveaux sonores                                   | Niveaux d'action réglementaires |                      |                    |
|--|---------------------------------|----------------------|--------------------|
|  | < 85 dB(A)                      | 85 à 90 dB(A)        | > 90 dB(A)         |
| Réduction du bruit au plus bas niveau possible                               | X                               | X                    | X                  |
| Estimation de l'exposition sonore<br>Identification des travailleurs exposés | X                               | X                    | X                  |
| Mesurage de l'exposition   |                                 | X                    | X                  |
| Information et formation des travailleurs                                    |                                 | X                    | X                  |
| Surveillance médicale des travailleurs                                       |                                 | Examen audiométrique | Contrôle de l'ouïe |
| Protection individuelle (PICB)   |                                 | Mise à disposition   | Port obligatoire   |
| Obligation de porter les EPI   |                                 |                      | X                  |
| Signalement des zones bruyantes  |                                 |                      | X                  |

La réglementation va évoluer prochainement avec la transposition en droit français de la [directive européenne 2003/10/CE](#). Les seuils d'actions qui étaient définis à 85 et 90 dB(A) vont être abaissés de 5 dB(A). De plus, une valeur limite d'exposition (87 dB(A) en tenant compte de la protection individuelle) va être instaurée.

## ■ Démarche de prévention

### □ Evaluation des risques

L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation générale de sécurité à l'égard de son personnel.

Pour l'aider dans cette démarche, l'employeur peut notamment faire appel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et au médecin du travail.

- Le CHSCT, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées (article L. 236-2 du Code du travail), notamment celle d'analyse des risques, dispose d'informations sur les risques présentés par les postes de travail. Il peut ainsi contribuer de façon intéressante à l'évaluation des risques.
- Le médecin du travail peut collaborer utilement à l'évaluation des risques, en raison de sa connaissance des situations de travail, grâce à ses actions menées au sein de l'entreprise (visite des locaux, des postes de travail...) et à ses missions de surveillance des salariés.

Dans le domaine acoustique, **l'évaluation des risques peut commencer par une estimation du niveau sonore**. S'il faut élever la voix pour communiquer c'est qu'il est élevé : à 2 mètres de distance, s'il faut crier, c'est qu'il est d'au moins 85 dB(A). On peut aussi se pencher sur des éléments de référence, comme les notices des machines et des outils bruyants. Ensuite, il faut passer au [mesurage](#).

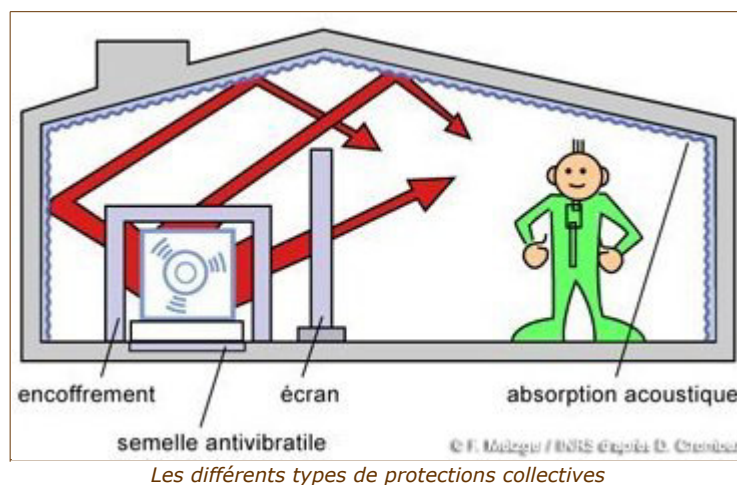
Le succès d'une action de réduction du bruit dépend pour une large part de la pertinence de l'analyse des situations de travail réelles des opérateurs exposés.

Pour plus d'informations sur l'évaluation des risques professionnels, consultez notre [dossier](#).

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits dans le document unique (article

R. 230-1 du Code du travail). Au-delà du strict respect de l'obligation réglementaire, ce document doit permettre à l'employeur d'élaborer un plan d'action définissant les mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.

Le problème du bruit peut être pris en compte très en amont : un changement de procédé ou dans l'organisation du travail peut être une solution très efficace. On peut ensuite agir sur la source du bruit, sur sa propagation, ou sur le récepteur (le travailleur exposé). Les solutions collectives sont les plus efficaces, elles doivent donc être mises en place en priorité.



Les différents types de protections collectives

#### □ Réduction du bruit à la source

Agir sur la source du bruit, c'est-à-dire le plus souvent sur la machine, est le moyen le plus efficace de lutter contre le bruit sur les lieux de travail... Mais c'est aussi le plus rarement mis en œuvre car :

- il est parfois techniquement difficile ;
- il demande parfois la collaboration du constructeur de la machine. Ceux-ci sont encore peu sensibilisés, et rares sont ceux qui possèdent le savoir-faire adapté.

Cependant bien des solutions simples existent. Quelques exemples :

- **une affaire d'ingéniosité** : l'emploi de lames de caoutchouc permettant de freiner la chute d'objets dans un réceptacle réduit fortement le bruit de choc ;
- **un changement de technologie...** qui n'affecte ni les cadences, ni le prix de revient : le rivetage par pression, presque silencieux, qui remplace le rivetage par choc, très bruyant ;
- **des matériaux nouveaux** : l'emploi de tôles amorties pour les structures métalliques d'une machine permet de réduire l'émission sonore due aux vibrations internes ;
- **des dispositifs spécifiques** tels que les silencieux d'échappement ou d'écoulement.

Lors de l'achat d'une machine ou d'un outil bruyant, il faut prendre en compte la protection des travailleurs. Il faut en particulier préciser dans le cahier des charges que le niveau de bruit doit être aussi bas que techniquement possible.

#### □ Action sur la propagation du bruit

##### ■ L'éloignement

Dans certains cas, on peut éloigner les travailleurs des zones les plus bruyantes, au moins pendant une partie de la journée. En effet, le niveau de bruit baisse avec l'éloignement, surtout en cas de travail à l'extérieur ou si les parois absorbent efficacement les sons. On peut aussi faire tourner les travailleurs entre des postes bruyants et non bruyants ou déplacer des équipements bruyants.

##### ■ Le traitement acoustique du local

On peut revêtir les parois du local - le plafond, mais aussi les murs et les cloisons - d'un matériau possédant la propriété d'absorber fortement le son. L'efficacité de cette technique est cependant limitée aux zones éloignées des sources de bruit. Elle ne permet donc pas de réduire le bruit aux postes de travail de machines bruyantes.

##### ■ Le cloisonnement des machines

Cloisonner c'est séparer l'ensemble des sources de bruit des opérateurs par la mise en place d'une paroi hermétique.

##### ■ Les encoffrements de machines

Un encoffrement est une boîte présentant un isolement phonique élevé, à l'intérieur de laquelle est placée la machine bruyante.



Solution de plus en plus souvent mise en oeuvre, elle est efficace si :

- ▬ la machine est automatique ou nécessite peu d'interventions manuelles ;
- ▬ l'encoffrement fait l'objet d'un entretien minutieux.

Mais un joint de panneaux, de porte, défectueux peut faire chuter fortement l'efficacité d'un encoffrement. Il faut aussi penser au traitement acoustique des ouvertures de cet encoffrement (mise en place de tunnels acoustiques aux accès).

#### ■ Les écrans acoustiques

La réduction du niveau sonore apportée par l'écran à quelques mètres derrière lui n'excède jamais quelques décibels et n'atteint 6 dB(A) que si le local a été préalablement rendu absorbant par un traitement acoustique de ses parois. Les boxes formés par 3 écrans permettent d'isoler des postes de travail bruyants, surtout s'ils sont associés à un traitement acoustique du plafond.

#### □ Protections individuelles

Lorsque tous les moyens de protection collective contre le bruit ont été envisagés et qu'ils n'ont pu être mis en oeuvre soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons financières, on peut recourir à des protecteurs individuels. Ils sont peu coûteux, mais pas toujours bien acceptés du fait de leur inconfort.

On peut considérer que les cabines insonorisées pour le personnel sont des protections individuelles.

Les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) reposent tous sur le même principe : former un obstacle à l'accès des ondes sonores dans l'appareil auditif.

Dans la pratique, on distingue deux catégories de matériels :

- les protecteurs munis de "coquilles" (casques, serre-tête, serre-nuque) qui constituent un obstacle au niveau du pavillon de l'oreille et qui englobent ce dernier ;
- les bouchons d'oreilles qui obstruent le conduit auditif.

**Pour qu'un PICB joue bien le rôle de protection, il doit être :**

- **efficace**, c'est-à-dire affaiblir suffisamment le bruit auquel est exposé le sujet ;
- **le plus confortable possible ;**
- **porté en permanence.**

Un PICB peut couramment permettre un affaiblissement global de 20 dB(A). Cependant, il est important de prendre en compte le fait que, dans les conditions de port, au cours de la journée, l'atténuation réelle est souvent très inférieure à l'affaiblissement indiqué par le fabricant. D'autre part, **tout retrait de PICB au cours de la journée de travail réduit très vite son intérêt**. Par exemple, pour une exposition de 8 heures à 100 dB(A) avec un PICB atténuant de 30 dB(A), le non-port du PICB pendant une minute diminue la protection effective de 5 dB(A).

#### □ Les voies du progrès

Les espoirs de voir le bruit diminuer sur les lieux de travail sont d'ordres divers. Sur le plan technique, des progrès significatifs ont été accomplis, en particulier dans le domaine de la simulation. Il est maintenant possible de suivre les trajets de l'énergie sonore émergeant d'une machine et de comparer, a priori, les efficacités de diverses actions potentielles de réduction du bruit dans les ateliers.

Dans ce domaine, le laboratoire "Réduction des nuisances physiques dans les locaux" de l'INRS a mis au point un logiciel de prévision des niveaux sonores : **RAY+ Acoustique**. Cet outil permet de modéliser les lieux de travail et les dispositifs de prévention. La méthode de calcul prévisionnel évalue les niveaux sonores dans tout type de local et permet de réaliser des cartographies du bruit, d'établir des courbes de décroissance sonore et d'améliorer la conformité d'un local avec la réglementation.

Le mesurage de l'exposition sonore, la multiplication par les instances concernées d'actions d'information, de conseil et de contrôle, la prise de conscience progressive par les employeurs et les salariés, le rôle toujours plus actif des médecins du travail, l'effort de recherche... sont autant de facteurs supplémentaires de progrès.

La France a jusqu'au 15 février 2006 pour transposer la **directive européenne 2003/10/CE**, qui abaisse les niveaux obligeant l'employeur à agir de 5 dB(A) et établit une valeur limite d'exposition.

La réglementation et la normalisation imposent aujourd'hui aux constructeurs de machines de fournir une information sur le bruit de leurs produits pour faciliter le dialogue constructeur-utilisateur.

L'incitation à concevoir des machines moins bruyantes sera d'autant plus efficace que les acheteurs de machines veilleront à limiter l'entrée du bruit dans les ateliers, par une politique d'achat prenant en compte le niveau de bruit émis par les machines. Lors de l'achat d'une machine ou d'un outil bruyant, il faut mettre des critères concernant le bruit dans le cahier des charges.

## ■ Travaux de l'INRS

L'INRS travaille, informe et forme sur le problème du bruit au travail depuis 1955.

Dans le domaine de la recherche, le département Ingénierie des équipements de travail (IET) explore plusieurs thèmes.

- Le bruit des équipements de travail (machines, outils...) :
  - études et logiciels,
  - identification et traitement des sources de bruit,
  - bases de données ([Sil'Echap](#)),
  - choix des parois d'encoffrement.
- Les locaux de travail :
  - études et logiciels,
  - simulation d'ambiance sonore de locaux ([RAY+](#)),
  - méthodologie d'évaluation d'exposition (normes),
  - caractérisation de l'absorption acoustique de matériaux.
- Les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) : performance, études et certification.

D'autre part, l'INRS fait de l'assistance :

- Assistance auprès des CRAM et des centres de mesures physiques ;
- Assistance aux entreprises, par téléphone et par e-mail ;
- Expertise auprès d'organismes nationaux et internationaux ;
- Normalisation ;
- Publications scientifiques ;
- Publication de documents techniques ou de sensibilisation ;
- Formation.

### Pour en savoir plus en quelques clics...

#### Documents INRS

- ◆ "Réduire le bruit dans l'entreprise". [ED 808](#). 1997, 96 p. (format pdf)
- ◆ KUSY A. ; BALTU I. "Les équipements de protection individuelle de l'ouïe. Choix et utilisation". [ED 868](#). 2001, 40 p. (format pdf)
- ◆ "Bruit et agents ototoxiques". Le point des connaissances sur... [ED 5028](#). 2005, 4 p. (format pdf)
- ◆ LARANE A. "Dossier. Nuisances sonores. [La traque des chasseurs de décibels](#)". *Travail et sécurité*, n° 637, février 2004, pp. 12-22 (format pdf, 1,1 Mo)
- ◆ "Réussir un encoffrement acoustique". Fiche pratique de sécurité. [ED 107](#). 2003, 6 p. (format pdf)
- ◆ "L'insonorisation dans l'industrie du bois". Fiche pratique de sécurité. [ED 80](#). 1999, 4 p. (format pdf)
- ◆ "Traitement acoustique des locaux de travail. 2. La réalisation, des exemples, une démarche, une bibliographie". Fiche pratique de sécurité. [ED 69](#). 1997, 4 p. (format pdf)
- ◆ "Traitement acoustique des locaux de travail. 1. Aspects techniques et réglementaires". Fiche pratique de sécurité. [ED 68](#). 1997, 4 p. (format pdf)
- ◆ "Décret n° 2003-924 du 25 septembre 2003 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la Sécurité sociale, et commentaires". [TK 16](#) . Paru dans *Documents pour le médecin du travail*, 2003, 4 p. (fichier pdf)
- ◆ "Le bruit". Aide-mémoire juridique. [TJ 16](#) . Paru dans *Documents pour le médecin du travail*, 1998, 28 p. (fichier pdf)
- ◆ "Agents ototoxiques et exposition au bruit". [TF 103](#) . Paru dans *Documents pour le médecin du travail*, 2001, 6 p. (fichier pdf)
- ◆ " Conséquences auditives de l'exposition sonore de musiciens d'orchestres de musique classique". [TF 84](#) . Paru dans *Documents pour le médecin du travail*, 1998, 7p. (fichier pdf)
- ◆ "[En entreprise..., il n'y a pas de petit bruit](#)". Bande dessinée. *Prévenir les risques du métier* n° 153, 1997, 4 p. (fichier pdf)

### Notes documentaires et note scientifique et technique de l'INRS

- ❖ "Evaluation de l'exposition sonore quotidienne des opérateurs de centres d'appels téléphoniques". Note scientifique et technique. **NS 231** . 2003, 23 p. (format pdf)
- ❖ TROMPETTE N., LOYAU T., LOVAT G. "Encoffrements de machine. Aide à la conception : règles de base et mise en oeuvre expérimentale". **ND 2144** . 2001, 24 p. (fichier pdf)
- ❖ VINCENT R., WILD P. et coll. "ALTREX : un logiciel pour l'analyse statistique et l'interprétation des résultats de mesures. Cas des expositions professionnelles aux agents chimiques et au bruit". **ND 2084**. 1998, 10 p. (fichier pdf)
- ❖ LOVAT G., DANIERE P. et coll. "Le diagnostic vibro-acoustique. Une étape fondamentale de la réduction à la source du bruit des machines". **ND 2082**. 1998, 13 p. (fichier pdf)
- ❖ THOME J.-P. "Importance des fuites acoustiques sur l'efficacité globale d'un capotage de machine". **ND 2036**. 1996, 10 p. (fichier pdf)
- ❖ KUSY A., DAMONGEOT A. "Mesure des performances acoustiques des bouchons d'oreille. Essai d'application de la technique MIRE (Microphone in the Real Ear)". **ND 2023**. 1996, 6 p. (fichier pdf)
- ❖ JACQUES J. "Panorama des normes d'acoustique industrielle élaborées dans le cadre de la nouvelle approche". **ND 2018**. 1996, 16 p. (fichier pdf)
- ❖ ONDET A.-M., MELON M. "Etude du comportement acoustique des matériaux absorbants susceptibles d'être utilisés dans l'industrie alimentaire". **ND 2010**. 1996, 14 p. (fichier pdf)
- ❖ DAMONGEOT A. "Prévention des accidents dus à la non-perception des signaux sonores de danger. Cas du personnel à pied travaillant sur les chantiers de travaux publics ou sur les voies ferrées". **ND 1999**. 1995, 10 p. (fichier pdf)
- ❖ FLORU R., CNOCKAERT J.-C. "Effets non traumatiques du bruit sur la santé, la sécurité et l'efficacité de l'homme au travail. Etude bibliographique". **ND 1954**. 1994, 30 p. (fichier pdf)

### Organismes agréés

- ❖ Organismes agréés pour le mesurage de l'exposition au bruit en milieu professionnel (base de données)

### Sites de référence

- ❖ "Halte au bruit !". Semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail 2005 <http://ew2005.osha.eu.int/>
- ❖ "Le bruit au travail et le bruit ambiant". Aide-mémoire n° 258, Organisation mondiale de la santé (OMS), 2001 <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs258/fr/>
- ❖ Société française d'acoustique <http://www.sfa.asso.fr>
- ❖ Audition Infos <http://www.audition-infos.org/>
- ❖ Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) <http://www.infobruit.org/>
- ❖ France Audition <http://www.franceaudition.com/>

### Affiches et autocollants de l'INRS

- ❖ "J'entends mal. J'en parle au médecin". **A 662**
- ❖ "Un bouchon gras est moins efficace. Lavez-vous les mains". **A 661**
- ❖ "Petit à petit le bruit tue l'ouïe. Portez vos protections". **A 660**
- ❖ "Le bruit casse vos oreilles". **A 659**
- ❖ "Soyez BAB. Bouchon anti-bruit". **A 658**
- ❖ "Sans protection anti-bruit, plus d'oreille". **A 657**
- ❖ "Oreilles cassées, oreilles irréparables". **A 655**
- ❖ "Gêné pour entendre ? Consultez votre médecin". **A 654**
- ❖ "A la longue, le bruit rend sourd. Portez vos protections anti-bruit". **A 653**
- ❖ "J'entends mal. J'en parle au médecin". **A 652**
- ❖ "Sans le bruit c'est un plaisir de travailler". **A 608**
- ❖ "Lavez-vous les mains avant de mettre ou d'enlever vos bouchons d'oreille". **A 589**
- ❖ "Pour travailler au calme...". **A 587**
- ❖ "Avant d'être dur d'oreille, portez vos bouchons anti-bruit". **A 656**
- ❖ "Protégez vos oreilles". **A 532**
- ❖ "Mettez vos oreilles au vert, avec un protecteur antibruit". **A 519**
- ❖ "Je travaille protégé". **AK 663**
- ❖ "Vos gueules les décibels !". **AK 573**

### Audiovisuels de l'INRS

- ❖ "Entre les oreilles, la vie". **VS 0289**, 2000
- ❖ "Tintamarre. Trois spots sur le bruit". **VS 0220**, 1994

- ❖ "Vos gueules les décibels !". [VS 0229](#), 1990
- ❖ "Inutile de crier" [VS 0185](#), 1987
- ❖ "Décibels en sourdine" [VM 0273](#), 1990

#### **CD-Rom**

- ❖ "Sil'Echap. Aide au choix des silencieux d'échappement d'air comprimé". [CD 14](#), 2004
- ❖ [RAY+](#)

#### **Formations INRS**

- ❖ Pour tous les préventeurs d'entreprise : "Evaluer et prévenir les nuisances sonores". [J 007](#)

[Retour au Sommaire](#)

#### **Autres références bibliographiques**

- "Estimation du risque auditif attribuable à la musique pour les professionnels du monde du spectacle". NS 239, 2004, 29 p.
- "Méthode temporelle d'identification de sources sonores bruyantes en milieu industriel". NS 236, 2004, 170 p.
- THIERY L. "Le mesurage du bruit en milieu professionnel. Journée d'étude. Recueil des communications". NS 180, 1999, 95 p.
- LOYAU T. ; LOVAT G. "Concevoir plus silencieux : comment choisir ses composants. Colloque. Recueil des communications". NS 179, 1999, 69 p.
- ASSELINEAU M. ; LOVAT G. ; DANIERE P. ; ARBEY H.-S. "Aide au choix d'équipements silencieux. Cas des ventilateurs". NS 169, 1998, 94 p.

[Retour au Sommaire](#)